**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

 **Semaine internationale de la sécurité à motoneige :
 Soyez responsable de votre sécurité!**

**Terrebonne, le 13 janvier 2024** – La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) tient à rappeler que du 13 au 21 janvier 2024 aura lieu la Semaine internationale de la sécurité à motoneige, présentée cette année en collaboration avec Intact Assurance, assureur officiel de la FCMQ et IGRIP, une compagnie canadienne spécialisée dans la conception et la fabrication de crampons vissables depuis 2015. Au cours de cette semaine et tout au long de cette saison hivernale, la sécurité des motoneigistes est notre priorité.

**Présence accrue en sentier**

En collaboration avec la Sûreté du Québec et le gouvernement du Québec, diverses actions visant à accentuer et à maintenir la sécurité des usagers et le respect des lois en vigueur seront réalisées dans l’ensemble du Québec. Cette collaboration permet d’accroître la mise en place de mesures visant à prévenir les adeptes de l’importance d’adopter des comportements sécuritaires à motoneige. Les motoneigistes peuvent compter sur la présence de plus de 1 200 agents de surveillance de sentiers ainsi que des agents de la Sûreté du Québec pour assurer leur sécurité, et ce, sur les 33 000 km de sentiers au Québec.

**Rappel des principaux conseils de sécurité**

* Pour votre sécurité, circulez dans les sentiers balisés et évitez les plans d’eau.
* Tout conducteur de véhicule hors route doit posséder un permis de conduire pour conduire un véhicule hors route en sentier, sur une terre publique ousur une terre privée appartenant à une municipalité.
* Le port du casque est obligatoire et celui-ci doit être attaché en tout temps lors de vos randonnées.
* Les personnes âgées entre 16 et 17 ans doivent être titulaires d’un permis de conduire valide en plus de détenir un certificat d’aptitude et de connaissances pour conduire un véhicule hors route.
* Ne partez jamais seul et planifiez toujours vos randonnées.
* Avisez toujours quelqu’un de votre itinéraire. Utilisez *iMotoneige* afin de partager celui-ci.
* Respectez la signalisation en tout temps et redoublez de prudence à la croisée d’un chemin public et d’une voie ferrée.
* Sauf indication contraire, la limite de vitesse permise à motoneige est de 70 km/h.
* Gardez votre droite en tout temps.
* Il est interdit de conduire avec les capacités affaiblies par l’alcool ou la drogue.

**À propos de la FCMQ**

*La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec est un organisme à but non lucratif comptant plus de quarante-neuf années de service. Elle est vouée au développement et à la promotion de la pratique sécuritaire de la motoneige dans tout le Québec. La FCMQ veille à la défense des intérêts de ses membres et de toutes personnes concernées par l’activité. Plus de 4 500 bénévoles consacrent chaque année près de 800 000 heures à l’entretien du réseau provincial de sentiers de motoneige.*

**-30-**

Service des relations médias
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
medias@fcmq.qc.ca
514 252-3076 ou 514 268-2649